

COMMUNE DE CASTELNAU MONTRATIER – SAINTE ALAUZIE  
(Lot)

Procès verbal du Conseil Municipal du 23 juin 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 23 juin, à vingt heures trente minutes  
Le Conseil Municipal de la Commune de Castelnau Montratier – Sainte Alauzie  
dûment convoqué le 15 juin 2022, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Castelnau-Montratier sur  
convocation de Monsieur Dominique Marin, Maire.

**Présents :** M. Mmes. Claudine Boissel, Aurélien Bonnemort, Elodie Boyer, Gilbert Brocard, Jean-Luc Cambe, Lysiane Clary, Isabelle Espitalier, Partick Gardes, Nicolas Gauzin, Angélique Ginibre, Didier Guillou, Michel Lacoste, Eliane Laval, Marin-Bonnemort Céline, Valérie Peleran, Claire Perrotte, Bernard Resseguier, Joëlle Sanson

**Excusés avec procuration :** Gaëlle Duchêne a donné procuration à Joëlle Sanson, Rémi Dupont a donné procuration à Dominique Marin, Pascal Ressigeac a donné procuration à Patrick Gardes

**Absent :** Sébastien Lafargue,

**Soit : Pour toutes les délibérations : 22 votants.**

**Secrétaire de séance :** Madame Joëlle Sanson

Validation du PV du 25 mai 2022 par 12 voix pour, 2 abstentions et 8 voix contre.

Avant de démarrer le premier point de l'ordre du jour, le maire propose de faire le point concernant la préemption du Moulin.

Monsieur le Maire explique avoir reçu, en copie un courrier de Madame Garbay adressé à Monsieur le Préfet et une lettre ouverte via un article dans la presse dans un premier temps et par courrier ensuite.

Concernant la lettre ouverte, Monsieur le Maire un peu surpris par la forme, précise, que sur le fond les signataires, reconnaissant l'impossibilité de la préemption dans les conditions prévues, propose une négociation avec le vendeur. Or, le vendeur est engagé avec les acheteurs par un compromis de vente signé chez le notaire. La négociation n'est donc pas possible.

Monsieur le Maire précise également qu'il a échangé avec le secrétaire général de la préfecture qui lui a notifié que les délibérations, du 11 mai de décision de préemption et du 25 mai de décision de non préemption, en expliquant que le pouvoir de préemption urbain est de la compétence de la communauté de commune et me demande donc, par arrêté, de procéder au retrait de ces délibérations.

Monsieur le secrétaire général a également précisé que ce serait la teneur de sa réponse au courrier de Madame Garbay ainsi qu'au courrier des Messieurs Rességuier, Gardes et Ressigeac.

Monsieur le Maire fait part de sa déception de ne pas avoir été informé de ce dernier courrier par les intéressés.

Monsieur Gardes fait savoir qu'il s'agissait d'une décision collective.

De vifs échanges ont suivi, entre Monsieur Rességuier d'une part et Monsieur le Maire, Madame la première adjointe et Monsieur le 4ème adjoint d'autre part.

## **1 - Délibérations :**

### **1-1- Dissolution de la régie camping pourtant le numéro 02004 :**

Monsieur le Maire explique que suite à la signature de la convention avec Camping-Car Park, il n'est plus nécessaire de garder la régie camping.

Monsieur le Maire propose donc la dissolution de la régie camping portant le numéro 02004.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, la dissolution de la régie à compter du 23 juin 2022.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

**- Attribution de subventions pour les associations :**

*Madame Valérie Péleran conseillère municipale présente cette délibération.*

*Madame Eliane Laval conseillère municipale demande pourquoi il n'y a que 500 euros pour la fête de Sainte-Alauzie.*

*Monsieur Ressayrier maire délégué rappelle aux conseillers qu'avant le COVID 19 les frais de la fête de Sainte-Alauzie étaient pris sur l'article comptable « Fêtes et Cérémonies ».*

*Madame Péleran demande à Monsieur Ressayrier pourquoi il n'en a pas fait la demande au moment de la préparation du budget primitif de 2022.*

*Une décision modificative sera prise afin de verser 500 euros de plus pour la fête de Sainte-Alauzie.*

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que des demandes de subventions sont arrivées après le vote du budget.

Monsieur le Maire propose de prendre sur les subventions imprévues afin de pouvoir répondre aux demandes :

Atelier Musical Européen,	:	500 euros
Golem qui roule	:	400 euros
Comité des fêtes de Sainte-Alauzie	:	500 euros
Football Club du Quercy Blanc	:	350 euros
Tennis Club	:	<u>350 euros</u>
Total	:	2 100 euros

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, accepte la proposition de Monsieur le Maire.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

**1-3 – Suppression du poste d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à 23 heures :**

Monsieur le Maire explique au conseil municipal, qu'en raison d'une réorganisation des services de l'école et suite à la création d'un poste d'adjoint technique territorial de 23 heures, le poste d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à 23 heures doit être fermé.

Après avis du comité technique, en date du 24 mars 2022, Monsieur le Maire propose donc la fermeture de ce poste à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la proposition de Monsieur le Maire.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

**1-4 – Suppression du poste d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à 18 h 30 :**

Monsieur le Maire explique au conseil municipal, que suite à une mutation, un poste d'adjoint technique territorial de 18 heures 30 a été créé et, le poste d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à 18 heures 30 doit être fermé.

Après avis du comité technique, en date du 24 mars 2022, Monsieur le Maire propose donc la fermeture de ce poste à compter du 23 juin 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la proposition de Monsieur le Maire.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

**1-5 – Suppression du poste de rédacteur à temps plein :**

Monsieur le Maire explique au conseil municipal, qu'en raison d'un avancement de grade, un poste de rédacteur à temps plein doit être fermé.

Après avis du comité technique, en date du 24 mars 2022, Monsieur le Maire propose donc la fermeture de ce poste à compter du 23 juin 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la proposition de Monsieur le Maire.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

**1-6 – Vente d'un chemin au lieu-dit « Lavayssière » :**

Monsieur le Maire donne lecture du courrier adressé par Monsieur Augustin Downes, confirmant l'acquisition de la parcelle cadastrée :

- F n° 1319 d'une contenance de 17 a 89 ca,

Monsieur le Maire rappelle qu'une enquête publique a été organisée du 5 juillet 2021 jusqu'au 20 juillet 2021. Le rapport du commissaire enquêteur émet un avis favorable sans recommandation ni réserve à l'aliénation totale du chemin au lieu-dit « Lavayssière »

Cette parcelle appartient à la commune historique de Castelnau-Montratier et est issue du domaine public (ancien chemin rural). Pour que la vente puisse intervenir, cette parcelle sera transférée à la commune nouvelle par acte de fusion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- donne un avis favorable à la vente de la parcelle ci-dessus mentionnée au prix de 0,15 € le m<sup>2</sup> ;
- dit que des actes administratifs seront rédigés ;
- autorise Monsieur le Maire à signer les actes à intervenir.

Fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus

#### **1-7 – Attribution marché – construction des vestiaires du stade du complexe sportif Causse de Manas lieu-dit Moussur :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commission d'appels d'offres s'est réunie le 10 juin 2022 à 15 h 30 pour examiner les offres présentées pour le lot 10 plomberie sanitaires chauffage concernant le marché public mentionné en objet.

Suite à l'analyse des offres, le choix de la commission s'est porté sur :

- Lot 10 Plomberie Sanitaires - chauffage : Entreprise Bourrié pour un montant de 157 964,86 euros H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- décide de retenir la proposition de la commission d'appels d'offres
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

#### **1-8 – Bilan global du marché et autorisation de dépassement :**

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que le montant du marché prévisionnel était à 699 373,40 euros H.T.

Suite aux difficultés rencontrées lors de la passation de ce marché notamment au niveau des lots 3 et 10, et après vérification, le bilan global du marché après attribution de tous les lots s'élève à 736 245,45 euros H.T. soit un dépassement de 3,56 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- décide de valider le dépassement de 3,56 % du marché initial
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

#### **Informations :**

**Centre de santé :** Les travaux sont presque achevés. Madame Gaëlle Duchêne conseillère municipale a fait les plans pour la demande auprès de la commission de sécurité. Les toilettes n'étant pas conforme une demande de dérogation a été demandée.

**Participation de l'EHPAD au marché des producteurs :** L'animateur de l'EHPAD a demandé si il est possible que les personnes de l'EHPAD puisse venir au marché des producteurs. Pour cela un emplacement leur sera réservé sous les arcades.

**Mise en place d'un circuit court pour les repas de l'ALSH :** Madame Joëlle Sanson adjointe au maire informe l'assemblée qu'il va être nécessaire d'acheter un four pour l'école afin de remettre en température les repas fabriqués par les cuisines de l'EHPAD pour le temps ALSH.

La mise en place devrait se faire en septembre 2022


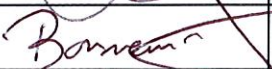


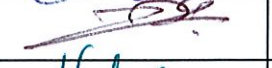








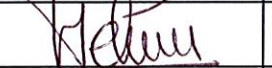

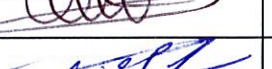
**Courrier du Préfet de Région** : Monsieur le Maire donne lecture du courrier du Préfet de Région concernant l'organisation d'une réunion ou sera étudié le classement du château de Ruamps.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 00

# COMMUNE DE CASTELNAU MONTRATIER - SAINTE ALAUZIE (Lot)

## Validation du procès verbal

de la réunion du conseil municipal du 23 juin 2022

NOM	Prénom	Signature	Observations
BOISSEL	Claudine		
BONNEMORT	Aurélien		
BOYER	Elodie		
BROCARD	Gilbert		
CAMBE	Jean-Luc		
CLARY	Lysiane		
DUCHÊNE	Gaëlle		
DUPONT	Rémi	Excusé	
ESPITALIER	Isabelle	Excusée	
GARDES	Patrick	Excusé	
GAUZIN	Nicolas		
GINIBRE	Angélique		
GUILLOU	Didier		
LACOSTE	Michel	Absent.	
LAFARGUE	Sébastien	Absent.	
LAVAL	Eliane		
MARIN	Dominique		
MARIN-BONNEMORT	Céline		
PELERAN	Valérie		
PERROTTE	Claire		
RESSÉGUIER	Bernard		
RESSIGEAC	Pascal	Absent.	
SANSON	Joëlle	